



RÈGLEMENT 1368

décétant un emprunt de 260 000 \$ pour des travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage X0004983 du lac Richer, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 260 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 22 avril 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Richard Allard est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à des travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage X0004983 du lac Richer ;

ATTENDU QUE la Ville ne détient pas les fonds nécessaires pour réaliser ce projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter pour payer l'ensemble des coûts du projet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025 par monsieur le conseiller David Huggins-Daines ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 260 000 \$ pour des travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage X0004983 du lac Richer incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par madame Julie Brazeau, trésorière, en date du 6 mars 2025 (Annexe A), et par madame Catherine Richard-Nobert, ing, chef de division aux Services techniques et hygiène du milieu, en date du 6 mars 2025 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 260 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **100 %** de l'emprunt décrété, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	17 mars 2025
Adoption	22 avril 2025
Approbation des personnes habiles à voter	5 et 6 mai 2025
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	5 juin 2025
Entrée en vigueur	10 juin 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 10 juin 2025.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1368

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1368 décrétant un emprunt de 260 000 \$ pour des travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage X0004983 du lac Richer, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 260 000 \$ »

Par le conseil	22 avril 2025
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	5 juin 2025

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

ANNEXE A
VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

**Travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation
du barrage X0004983 du lac Richer**

RÈGLEMENT 1368

Coût des travaux - Annexe B : incluant les imprévus 225 500 \$

Frais incidents

Honoraires - analyse en laboratoire	4 100 \$	
Honoraires - arpentage	4 100 \$	
Avis et permis	3 000 \$	
Taxes	12 050 \$	
Frais de financement	6 341 \$	
Imprévus : autres que ceux inclus dans le coût des travaux	4 909 \$	34 500 \$

Coût total du projet 260 000 \$

Financement 260 000 \$

Emprunt 20 ans



Julie Brazeau
Trésorière
Le 6 mars 2025



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ESTIMATION POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nature des travaux :	Services d'entrepreneur		
Nom du dossier :	ST-2360 Remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage du lac Richer		
Description du projet :	La présente annexe B servira au contrat de l'entrepreneur pour le projet de remplacement du barrage du lac Richer		
Durée de vie utile :	50 ans		
Responsable de l'estimation :	Catherine Richard-Nobert, ing.	Fonction :	Chef de division Services tech. & hyg. du mil
Référence plans :	C01 et C02 - FNX Innov		

ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS

Article	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
	Construction d'un nouveau barrage	forfait	1	205 000 \$	205 000 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					205 000.00 \$

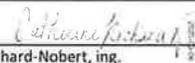
SECTION B - FRAIS INCIDENTS

2.0	Contingences	%	10	205 000.00 \$	20 500.00 \$
3.0	Honoraires professionnels				
3.1	Services professionnels d'analyses en laboratoire	%	2	205 000.00 \$	4 100.00 \$
3.2	Services professionnels d'arpentage	%	2	205 000.00 \$	4 100.00 \$
Total article 3.0 Honoraires professionnels :					8 200.00 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					28 700.00 \$

SOMMAIRE DE L'ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS :	205 000.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS:	ARTICLE 2.0 CONTINGENCES : 20 500.00 \$
	ARTICLE 4.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS : 8 200.00 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION : 233 700.00 \$

Signature :


Catherine Richard-Nobert, ing.
Chef de division services techniques et hygiène du milieu